

Premiers éléments de réponse en retour des questionnements proposés

Place de l'association USEP

[L'USEP peut-elle interpeller la mairie pour trouver sa place dans le dispositif « rythmes scolaires » ?](#)

L'association USEP a tout intérêt à se faire connaître en participant aux réunions organisées à ce titre, car elle a toute sa place dans ce dispositif.

Les TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires) :

[L'USEP peut-elle intervenir sur les TAP ?](#)

Bien sûr, elle y a même toute sa place et peut constituer un partenaire précieux pour des municipalités où peu de ressources sont disponibles. Une lettre intitulée « l'association USEP un atout dans la mise en place des rythmes scolaires » sera d'ailleurs envoyée aux maires par le biais de la plate-forme ACTE (Ligue / Francas).

Cette réforme peut même être l'occasion de créer des associations USEP, dans cette perspective.

[Peut-on exiger la licence sur les TAP ?](#)

Non, bien entendu, ces temps sont ouverts à tous.

[Peut-on proposer la licence USEP sur les TAP ?](#)

Oui, on peut envisager de proposer une licence USEP aux enfants qui souhaiteraient participer aux activités proposées par l'association USEP (rencontres HTS, animation régulière dans le cadre du fonctionnement associatif).

[Quid de la rémunération ?](#)

C'est la collectivité territoriale qui rémunèrera les intervenants sur les TAP, selon des modalités très diverses en fonction des territoires.

Pour autant, la rémunération dans le cadre d'une intervention au titre de l'USEP pourra concerner :

- les personnes
- l'association qui ensuite gère cette manne financière (indemnités pour les intervenants, aide à la licence, achat de matériel, etc...)

[Taux d'encadrement](#)

Il variera suivant que la collectivité mettra en place les TAP dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ou pas.

Si c'est le cas, le taux d'encadrement sera celui des textes afférents. Un décret sur l'assouplissement de ce taux est en cours.

Qualification des intervenants

Les exigences en terme de qualification des personnels diffèrent selon que la collectivité intègre ou non un dispositif ALSH.

Toutefois, l'enseignant est qualifié pour intervenir (équivalence BAFA) et un volant de personnel non qualifié peut être envisagé ; nos animateurs non enseignants pourraient donc entrer dans ce cadre-là.

Il nous faudra, à cet égard, envisager de renforcer nos formations spécifiques d'animateurs.

Les APC (Activités pédagogiques Complémentaires):

Peut-on envisager des activités USEP sur le temps des APC ?

Le décret prévoit que « *les activités pédagogiques complémentaires permettent [...] la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT* ».

Aussi, si l'USEP est inscrite dans le projet d'école, on peut envisager des activités USEP dans ce temps-là.

Pour autant, ce temps demeure un temps d'enseignement, sous la responsabilité des IEN, qui en valident le contenu.

Situation spécifique des PMU

La lettre de mission va-t-elle évoluer ?

Pour cette année, nous travaillerons au cas par cas avec les PMU concernés par la mise en place de la réforme en 2013, afin de trouver les meilleures adaptations possibles de leur projet au regard des mises en œuvre locales.

Ces PMU constitueront un « terrain d'expérimentation » que nous suivrons attentivement. En effet nous souhaitons rédiger une nouvelle lettre de mission adaptée à cette nouvelle réforme qui s'appliquera à tous à la rentrée 2014.

Un moment d'échanges pourrait être organisé dans ce sens lors d'une réunion statutaire ou durant le stage de rentrée.

Nous envisageons que cette lettre soit finalisée fin décembre afin que chacun puisse décider en toute connaissance de cause de sa participation au mouvement.

Dans le cadre de cette démarche, nous avons demandé une audience au DASEN, afin d'évoquer avec lui et ses services les évolutions à envisager.

Organisation des 3 heures

Pour le moment, aucun « modèle » n'est arrêté... Les organisations envisagées par les PMU entrant dans la réforme en 2013 seront à ce titre, précieuses d'enseignements.

Toutefois, deux principes devront présider à ces organisations :

- L'appartenance à l'USEP se construit hors TAP. Il s'agit de garantir un fonctionnement associatif hebdomadaire ainsi que la spécificité des rencontres hors temps scolaire.
- Les animations hebdomadaires devront s'organiser sur des créneaux d'1h30 à minima.

En effet, il nous semble que cette amplitude horaire minimale garantit un réel fonctionnement associatif tel que nous le préconisons : enfant acteur et responsable (gestion de l'activité, du matériel, prise en compte de tous...)

Cette organisation des trois heures autour des pôles TAP et HTS présenterait plusieurs avantages :

- Garder une relation saine avec la mairie en prenant un créneau de TAP
- Justifier une prise de licence
- Permettre de pérenniser d'autres activités associatives (formations, sorties, etc...)
- Garder « l'esprit USEP » d'une activité responsable, d'une démarche volontaire.

Concernant les APC, en aucun cas ce temps d'enseignement ne peut entrer dans le temps des trois heures dues par les PMU au titre de leur lettre de mission.

Merci de votre attention, et de vos remarques à venir...